



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 8 avril 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> :	
En exercice :	11
Présents :	9
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote</u> :	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Gladys SIRE, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Règlement périscolaire

Monsieur le Maire s'est réuni avec deux adjoints, une secrétaire et la cantinière afin de discuter du règlement intérieur des temps périscolaires le lundi 15 avril 2024.

Il en est ressorti qu'il devait y avoir quelques modifications sur le règlement intérieur en place.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes concernant l'article 4 – inscription principalement, cet article fait état d'une majoration de tarifs dans certains cas, Monsieur le Maire souhaite que les conseillers se prononcent sur cet article-là.

« Article 4 – INSCRIPTION »

Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire régulièrement, une inscription préalable doit être faite auprès de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, voir en pièce jointe.

En cas de repas pris exceptionnellement (enfant non inscrit à l'année), il sera demandé de prévenir l'employée responsable de la cantine, au plus tard le lundi précédant la semaine concernée ou le dernier jour d'école avant des vacances au moyen de la fiche jointe (annexe 2). Toute demande devra être justifiée par un motif recevable, l'objectif étant d'éviter un accroissement imprévisible de la fréquentation du restaurant scolaire en fonction des menus proposés (ceci perturbant la prévision des commandes des denrées alimentaires).

Toute inscription de dernière minute sera majorée selon un tarif délibéré par le Conseil Municipal. De même en cas d'absence, il est exigé de prévenir la cantinière avant 7h30 (☎ 05.49.52.86.33) le jour même sinon le repas sera facturé.

Pour accéder à l'accueil périscolaire (garderie), aucune inscription n'est pré-requise. Néanmoins, il est obligatoire de renseigner précisément le document « fiche de renseignements », car seules les personnes y figurant pourront récupérer l'enfant. Il est possible, si l'agent responsable n'identifie pas la personne qu'il demande une pièce d'identité. »

AR Prefecture

086-218600526-20240417-20240425_CT_05-DE
Reçu le 25/04/2024

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de voter le règlement intérieur avec les modifications suivantes :

« Article 4 – INSCRIPTION

Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire régulièrement, une inscription préalable doit être faite auprès de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, voir en pièce jointe.

En cas de repas pris exceptionnellement (enfant non inscrit à l'année), il sera demandé de prévenir Mme Béatrice Vacher, responsable de la cantine, au plus tard le lundi précédant la semaine concernée ou le dernier jour d'école avant des vacances au moyen de la fiche jointe (annexe 2). Toute demande devra être justifiée par un motif recevable, l'objectif étant d'éviter un accroissement imprévisible de la fréquentation du restaurant scolaire en fonction des menus proposés (ceci perturbant la prévision des commandes des denrées alimentaires).

*Toute inscription de dernière minute sera majorée selon un tarif délibéré par le Conseil Municipal. De même en cas d'absence, il est exigé de prévenir la cantinière avant 7h30 (☎ **05.49.52.86.33**) le jour même sinon le repas sera facturé.*

Pour accéder à l'accueil périscolaire (garderie), aucune inscription n'est pré-requise. Néanmoins, il est obligatoire de renseigner précisément le document « fiche de renseignements », car seules les personnes y figurant pourront récupérer l'enfant. Il est possible, si l'agent responsable n'identifie pas la personne qu'il demande une pièce d'identité. »

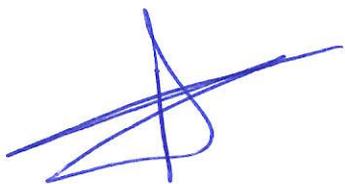
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 17 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240417-20240425_CT_05-DE
Reçu le 25/04/2024